



Arrêté n° 2023-244-PM

Objet : Réserve de l'ensemble des places de stationnements du parking public de la salle communale sport et loisirs, du terrain des Cirques et du terrain stabilisé, boulevard des Nations Unies, au profit de la manifestation intitulée « Salon des artisans et des commerçants » le samedi 07 octobre 2023.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu le code de la sécurité intérieure

Considérant la demande de l'association des commerçants et artisans de la Plaine, du mercredi 06 septembre 2023, de réserver les places de stationnements, du parking public de la salle communale « sports et loisirs », du terrain des Cirques et du terrain stabilisé, situés boulevard des Nations Unies, pour la manifestation du « Salon des artisans et des commerçants » qui se déroulera le samedi 07 octobre 2023.

Considérant la nécessité de réserver la totalité du parking public de la salle communale « sports et loisirs », des sites terrain dit « des cirques » et terrain stabilisé situés boulevard des Nations Unies, au profit des organisateurs de la manifestation précitée.

ARRÊTE

Article 1 : L'intégralité du parking public de la salle communale « sports et loisirs », du terrain des Cirques et du terrain stabilisé, situés boulevard des Nations Unies sont réservés du vendredi 06 octobre 2023 de 00 h 00 au samedi 07 octobre 2023 23 h 00, au profit de l'organisation de la manifestation du « Salon des artisans et des commerçants » du samedi 07 octobre 2023.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur le Président de l'ACALP

La Plaine-sur-Mer, le 07 septembre 2023.

Séverine MARCHAND
Maire

